

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 1 juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, ce **1 juin 2026 à 20 h 23**.

Sont présents : Mme Dany Vaillancourt, M. Samuel Doyon, Mme Hélène St-Hilaire, M. Éric Blanchette-Ouellet, M. Normand Boutin, M. Pierre-Olivier Boivin

Est/sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance extraordinaire du 1 juin 2026.

2026-06-169

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Séance extraordinaire du 1 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Embauche d'une directrice de l'urbanisme et de l'environnement

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 721-26 sur la gestion contractuelle

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-170

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Embauche d'une directrice de l'urbanisme et de l'environnement

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un(e) directeur(trice) de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de madame Katiana Jean Baptiste au poste de directrice de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon 5 de la grille pour le poste du directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Le début de l'emploi est fixé au 6 juillet 2026.

D'autoriser la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire. Cette personne aura également la tâche d'appliquer tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC Beauce-Centre, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le captage des eaux souterraines de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales concernant les causes d'insalubrité et de nuisances, les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également l'émission de tout constat d'infraction, de toute mise en demeure envers des contrevenants ou de tout ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 721-26 sur la gestion contractuelle

M. Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le Règlement 721-26 sur la gestion contractuelle.

M. Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 721-26 sur la gestion contractuelle.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal

2026-06-171

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par M. Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire